

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Mercredi 14 octobre 2015

18h40 – 20h00

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(14)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD, M. YOU

ABSENTS
EXCUSES
(9)

M. BERNIER, M. ARISTIDE, Mme BILLY, M. BIROT, Mme DUFAURET, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD

POUVOIRS

de M. ARISTIDE à M. GUILLERMIC
de Mme PUAUT à M. GEFFARD
de Mme RABILLOUD à Mme CHARGE-BARON

Date de la
convocation

6 octobre 2015

Secrétaires de
séance
Services
Finances

Mme GATARD, Mme GEFFARD

Mme ANNEIX, M. HAY

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 juin 2015

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 24 septembre 2015

FINANCES

Budgets annexes du CIAS

1. Budget annexe SAD : Budget prévisionnel 2016
2. Budget annexe SSIAD : Budget prévisionnel 2016
3. Budget annexe CHU : Budget prévisionnel 2016
4. Budget annexe Logements de stabilisation : Budget prévisionnel 2016
5. Budget annexe CHRS : Budget prévisionnel 2016
6. Clés de répartition des agents du pôle logement

RESSOURCES HUMAINES

7. Délibération fixant le coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition en application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale

2. COMPETENCES STATUTAIRES

PORTAGE DE REPAS

8. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide – lot n°2 Secteur ouest (Mauléonnais).

SOUTIEN A DOMICILE

9. CARSAT – Convention cadre du dispositif démarche prévention

CENTRE D'HEBERGEMENT DE NUIT

10. Règlement de fonctionnement

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation des comptes-rendus des conseils d'administration du 18 juin 2015 et du 24 septembre 2015

Les comptes-rendus des conseils d'administration du 18 juin et du 24 septembre sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

1. BUDGET ANNEXE DU SOUTIEN A DOMICILE – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du budget prévisionnel Aide à Domicile de l'exercice 2016.

Date limite de transmission au Conseil Départemental le 31 octobre N-1

1. Interlocuteurs

Coordonnateur projet : Lydie GATARD

- RH : Marie-Luce BARON
- FINANCES : Maryline Anneix

2. Cadre d'intervention

2.1. Réglementation

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
- Vu la nomenclature M22 imposant de transmettre la proposition des crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1

2.2. Autres sources documentaires

- Considérant les demandes du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et notamment l'établissement :
 - d'un budget Tarifé
(Heures relatives à l'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), plans d'aides au titre de l'aide sociale personnes Agées et personnes Handicapées (PH), Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), aux plans d'aide des caisses de retraites et heures complémentaires de ces plans d'aide)
 - d'un budget non Tarifé
(Heures taux plein et mutuelles)

3. Introduction

Le SAD du CIAS du Bocage Bressuirais créé le 01/01/2014, est la réunion des SAD de Bressuire, Boismé, Argenton, Combrand, du SIVU Chez Soi en Gâtine ainsi que des communes de Geay et la Chapelle Gaudin qui faisaient partie du SIVU de St VARENT.

- L'activité prévisionnelle 2014 tenait compte de 101 766 heures.
- L'activité prévisionnelle 2015 tenait compte de 95 500 heures, soit une baisse de 5.5%
- Pour 2016, la réalisation 2015 à ce jour confirmant la baisse, **90 500 heures sont retenues**, soit une nouvelle baisse de 5.23 %.

Le service Aide à Domicile intervient pour de l'aide au ménage et de l'aide à la personne auprès d'environ 650 bénéficiaires par an.

4. Section d'investissement

Capacité d'autofinancement de 26 135 € qui pourrait être utilisée :

- pour l'acquisition de véhicules,
- au remplacement de boîtiers SOLEM,
- pour l'achat de matériel informatique
- pour achat de téléphones portables pour les astreintes.

Le résultat 2015 sera repris par décision modificative au moment du vote du compte administratif.

5. Section de fonctionnement

Le budget a été préparé sur la base de 90 500 heures :

- 80 418 heures tarifées soit 89%
- 10 082 heures non tarifées soit 11%

Pour mémoire en 2014 : 91 % et 9 %, en 2015 : 90% et 10%.

L'augmentation du nombre d'usagers sans aide, liée au désengagement des caisses de retraite, fait croître le nombre d'heures non tarifées.

5.1. Les dépenses

5.1.1. Groupe 1 : Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Flotte automobile : 14 véhicules. A ce jour 16 car 2 véhicules en attente d'être revendus. Tenant compte de la baisse des heures et du coût du carburant, ce poste est baissé de 2000€.

Malgré une activité moindre, beaucoup de charges demeurent fixes.

Les charges de structure sont maintenues à 37 700 €, comme en 2015.

5.1.2. Groupe 2 : Les dépenses afférentes au personnel

5.1.2.1. Charges transversales de personnel

En 2015, le Conseil Départemental a réduit les crédits accordés pour ces dépenses de 26 000€ les portant à 47 000 €.

Le budget prévisionnel 2016 réintègre les 73 000 € nécessaires au paiement de cette charge et représentant 2.12 ETP.

5.1.2.2. Charges directes de personnel

Les dépenses tiennent compte des ETP suivants :

• administration / gestion : 1.48	89% en Tarifé, et	11% en Non Tarifé
• encadrement / coordination : 4.53	89% en Tarifé et	11% en Non Tarifé
• aide à domicile : 26.13 (pm 28.15 en 2015)	73% en Tarifé et	27% en Non Tarifé
• auxiliaires de vie : 40.40 (pm 41.71 en 2015)	99% en Tarifé et	1% en Non Tarifé

La baisse des effectifs (moins d'heures complémentaires et 2 départs à la retraite fin 2015) est due à la baisse des heures d'interventions auprès des bénéficiaires.

Le budget prévisionnel tient compte :

- des déroulés de carrière règlementaires.
- des augmentations de taux des charges (CNRACL 30.45 à 30.60, IRCANTEC 3.96 à 4.08.)
- du régime indemnitaire acquis par les agents dans leur ancienne collectivité. Une harmonisation pourrait avoir des répercussions sur la masse salariale.
- De 2 agents représentants syndicaux inscrits dans le fonctionnement du service, ils seront remplacés sur ces heures de représentation. Un remboursement de ces heures sera ensuite demandé au budget principal du CIAS. • de la cotisation du FIPHFP : 3 000 € • des validations de service : 1000€.
- de 9 000 heures de maladie. Estimation en fonction des arrêts 2015.

5.1.3. Groupe 3 : Les dépenses afférentes à la structure

L'entretien des véhicules est maintenu à 12 000 €.

Le nouveau contrat d'assurance statutaire pour 2016 couvre le décès, l'accident du travail, la longue maladie et la maladie de longue durée. Il ne prend pas en compte la maladie ordinaire, ni la maternité. Le taux de cotisation est de :

- 7.10% de la masse salariale pour les agents relevant de la CNRACL,
- 1.20 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

La cotisation prévisionnelle globale pour 2016 s'élève à 44 212 €.

Les dotations aux amortissements reprennent les éléments des biens transférés au CIAS du Bocage Bressuirais, plus les achats de 2014 et 2015 (4 PC, 4 véhicules, le logiciel et les formations sur le logiciel Millésime, un logiciel Microsoft Office, ...).

5.2. Les Recettes atténuatives

Inscription de recettes correspondant à l'activité mandataire (1 383 €).

Inscription de recettes correspondant aux remboursements d'indemnités journalières par la CPAM et par l'assurance statutaire : cette inscription a été revue à la baisse compte tenu du nouveau contrat. Le montant proposé est de 35 000 € pour 2016.

Pour information 58 000 € sont inscrits au BP en 2015. Au 24/09/2015, 27 400 € ont été encaissés.

Inscription d'une recette correspondant aux remboursements par les usagers de frais de kilomètres pour les trajets effectués lors de sorties pour rendez-vous ou courses (4 000 €).

Participation des agents à l'achat des chèques déjeuners (2 102 €).

5.3. Le tarif horaire

Le tarif horaire (total des dépenses moins les recettes atténuatives, divisé par 90 500 heures) s'établit à 22.20 €.

- Le tarif horaire TARIFE (proposé au Conseil Départemental) s'établit à 22.27 €
- Le tarif horaire NON TARIFE s'établit à 21.65 €

5.4. Opérations comptables de répartition actif – passif des anciennes structures

A ce jour, les partages ne sont pas finalisés. Les écritures de dénouement seront donc intégrées ultérieurement. Il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer l'impact financier sur le budget du SAD.

5.5. Récapitulatif du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 du Service d'Aide à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAD - Prévisionnel 2016					
			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 295.00 €	99 053.00 €	12 242.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 835 118.00 €	1 634 506.00 €	200 612.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	105 265.00 €	93 689.00 €	11 576.00 €
		Reprise déficit antérieur			
	TOTAL		2 051 678.00 €	1 827 248.00 €	224 430.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 009 193.00 €	1 790 958.00 €	218 235.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 485.00 €	36 290.00 €	6 195.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables			
		002 : excédent antérieur reporté			
	TOTAL		2 051 678.00 €	1 827 248.00 €	224 430.00 €
Investissement	Dépenses		26 135.00 €		
	Recettes		26 135.00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2016 ci-dessus.
- De voter le budget annexe SAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'exercice 2016. Date limite de transmission à l'ARS le 31 octobre N-1

1. Interlocuteurs

Coordonnateur projet : Lydie GATARD

- RH : Marie-Luce BARON
- FINANCES : Ludovic HAY

2. Cadre d'intervention

2.1. Réglementation

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
- Vu la nomenclature M22 imposant de transmettre la proposition des crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1

3. Introduction

Suite à la réforme territoriale, le CIAS du Bocage Bressuirais regroupe les autorisations des SSIAD publics du territoire de l'Agglomération :

- Bressuire : 49 places
- La Chapelle Saint-Laurent : 30 places
- Cersay : 14 places
- Saint-Varent : 2 places (correspondant au rattachement de Geay et La Chapelle Gaudin)

Le SSIAD a donc une autorisation de fonctionnement de 95 places.

Il a pour but d'assurer des actes de soins, d'hygiène et de confort aux personnes dépendantes à leur domicile. Il intervient sur prescription médicale, sans condition d'âge. Les interventions sont prises en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie.

4. Etat des lieux

- En 2015, constatation d'un taux d'occupation de 74%.

5. Section d'investissement

- Capacité d'autofinancement de 43 027.87 € (Reprise excédent antérieur et dotations aux amortissements)
- Il est prévu l'acquisition de deux ordinateurs portables et de dix mallettes.
- En Novembre 2016, le contrat de location de neuf véhicules s'achève.
Deux possibilités :
- Soit l'achat de nouveaux véhicules - Soit location

6. Section de fonctionnement

6.1. Les dépenses

6.1.1. Groupe 1 : Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Par rapport au budget 2015 demandé, montant quasi identique :

- Une diminution des crédits pour le téléphone et les prestations de blanchissage suite nouveau contrat
- Une augmentation du carburant avec la mise en place d'une tournée supplémentaire

6.1.2. Groupe 2 : Les dépenses afférentes au personnel

En 2014, suite au départ de l'infirmière (initialement sur le secteur de La Chapelle Saint Laurent) et suivant les préconisations de l'ARS, le SSIAD a été réorganisé sur deux secteurs avec seulement deux infirmières coordinatrices.

Après plus d'un an de fonctionnement, il est constaté que cette solution n'est pas satisfaisante, liée à la taille du service :

- Nombre important d'utilisateurs (95 lits)
- Beaucoup de temps de déplacements lié à la superficie du territoire
- Méconnaissance du secteur
- Mécontentement des patients
- Augmentation importante de l'absentéisme du personnel
- L'organisation actuelle va à l'encontre également des préconisations de l'évaluation externe qui notait « un déficit d'écoute et de prise en compte des contraintes des utilisateurs » et également « un déficit de présence de l'encadrement sur le territoire ».

Suite à ces constats, il est envisagé de retravailler sur l'organisation du SSIAD avec pour conséquence une demande de crédits supplémentaires :

- 22 000 € de remplacement pour absentéisme (8 000 € d'indemnités journalières supplémentaires)
- 3 000 € correspondant à la mise à disposition partielle de deux aides-soignantes auprès de l'Equipe Mobile Alzheimer
- 13 000 € pour l'augmentation du temps de travail d'une infirmière
- 20 000 € pour l'ouverture d'une nouvelle tournée liée à l'intégration de la commune de Neuvy-Bouin sur le territoire, le cas échéant.

6.1.3. Groupe 3 : Les dépenses afférentes à la structure

Par rapport au budget 2015 demandé, l'écart de + 8 302 € s'explique principalement par :

- Une augmentation des locations et réparation pour les véhicules : Avec la fin du contrat de location en Novembre 2016, risque :
 - de pénalités suite à un dépassement de kilomètres
 - de réparations pour la remise en état des véhicules

6.2. Les recettes

6.2.1. Les recettes atténuatives

Par rapport à la prévision 2015

- Augmentation des indemnités journalières ; conséquence d'une progression des arrêts maladie.
- Prestations en hausse de l'Hospitalisation à Domicile (HAD) et du service Equipe Mobile Alzheimer (EMA).

6.2.2. Dotation globale de fonctionnement

- Montant 2016 demandé: 1 295 986 €

6.3. Reprise de résultat

Aucune inscription de reprise d'excédent : Ce montant sera inscrit par l'ARS et viendra en déduction de la dotation 2016.

7. Récapitulatif du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : Budget prévisionnel 2016				
			BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 890.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 171 300.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	107 746.00 €	
		Sous total dépenses 2016	1 347 936.00 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2016			1 347 936.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 300 936.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 000.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2016	1 347 936.00 €	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	
TOTAL RECETTES 2016			1 347 936.00 €	
Investissement	Dépenses		43 027.87 €	
	Recettes		43 027.87 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

- D'adopter le budget prévisionnel 2016 ci-dessus.
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du budget Centre d'Hébergement d'Urgence de l'exercice 2016.

Date limite de transmission à la DDCSPP le 31 octobre N-1

1. Interlocuteurs

Coordonnateur projet : Anita BRIFFE

- RH : Marie-Luce BARON
- FINANCES : Ludovic HAY

2. Cadre d'intervention

2.1. Réglementation

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
- Vu la nomenclature M22 imposant de transmettre la proposition des crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1

3. Introduction

Gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence pour une capacité de 2 places, permettant d'accueillir des personnes en errance et de leur offrir un hébergement de nuit (deux places depuis 2009).

4. Etat des lieux

- En 2015, constatation d'une augmentation du taux d'occupation par rapport aux années antérieures (87% à ce jour).
- A partir de 2016, la durée du séjour passera de 2 à 3 nuits (du lundi au jeudi) et à 4 nuits (du Jeudi au Lundi). Cette modification permettra :
 - Aux personnes d'avoir le temps de réaliser des démarches.
 - D'alléger la logistique du service et ainsi de réduire des dépenses en personnel.

5. Section d'investissement

Capacité d'autofinancement de 1 295.96 € qui pourrait permettre le remplacement éventuel de mobilier ou l'installation de nouveaux rideaux.

6. Section de fonctionnement

6.1. Les dépenses

6.1.1. Groupe 1 : Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Demande supérieure à 2015 pour les frais de blanchissage, liée à l'augmentation du taux d'occupation.

6.1.2. Groupe 2 : Les dépenses afférentes au personnel

Diminution des dépenses liées à une réduction des ETP (Responsable pôle logement et accompagnatrices sociales).

6.1.3. Groupe 3 : Les dépenses afférentes à la structure

Prévision supérieure à 2015 pour l'achat de plateaux repas à la Croix rouge liée également à la progression du taux d'occupation.

6.2. Les Recettes atténuatives

- Subvention du CCAS de Bressuire pour le financement en partie de la deuxième place.
- Pas de participation financière des usagers

6.3. La dotation globale

Dotation globale de fonctionnement:

- Montant 2016 demandé: 15 558 €
- Pm : montant accordé 2015 : 14 549.41 € (Reprise du déficit antérieur déduite)

6.4. Reprise de résultat

Pour ce budget prévisionnel 2016, aucune reprise de résultat n'est à réaliser.

7. Récapitulatif du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 du CHU s'établit donc comme suit :

Budget Annexe CHU Budget prévisionnel 2016				
			BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 500.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	16 900.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 158.00 €	
		Sous total dépenses 2016	23 558.00 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2016			23 558.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	15 558.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2016	23 558.00 €	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
TOTAL RECETTES 2016			23 558.00 €	
Investissement	Dépenses		1 295.96 €	
	Recettes		1 295.96 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

- D'adopter le budget prévisionnel 2016 ci-dessus.
- De voter le budget annexe du CHU conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS DE STABILISATION – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du budget des logements de stabilisation de l'exercice 2016.

Date limite de transmission à la DDCSPP le 31 octobre N-1

1. Interlocuteurs

Coordonnateur projet : Anita BRIFFE

- RH : Marie-Luce BARON
- FINANCES : Ludovic HAY

2. Cadre d'intervention

2.1. Réglementation

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
- Vu la nomenclature M22 imposant de transmettre la proposition des crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1

3. Introduction

Gestion de deux logements de stabilisation permettant d'offrir à des personnes en errance une possibilité d'hébergement temporaire et un accompagnement social individualisé.

4. Etat des lieux

- En 2015, constatation d'un taux d'occupation quasi identique à 2014 (81% à ce jour).

5. Section de fonctionnement

5.1. Les dépenses

5.1.1. Groupe 1 : Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Montant identique par rapport au BP 2015

5.1.2. Groupe 2 : Les dépenses afférentes au personnel

Diminution légère des dépenses liées à une réduction des ETP (Responsable pôle logement et accompagnatrices sociales).

Plus de temps passé sur l'accompagnement du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

5.1.3. Groupe 3 : Les dépenses afférentes à la structure

Prévision supérieure à 2015 liée à :

- Prévision de réparations importantes dans un logement.
- Anticipation de présentation d'admissions en non-valeur en instance au Trésor Public.

5.2. Les Recettes atténuatives

- Stabilité des participations des familles calculées selon leurs ressources.

5.3. La dotation globale

Dotation globale de fonctionnement :

- Montant 2016 demandé: 25 901 €
- Pm : montant accordé 2015 : 25 117.95 € (Reprise du déficit antérieur déduite)

5.4. Reprise de résultat

Pour ce budget prévisionnel 2016, aucune reprise de résultat n'est à réaliser.

6. Récapitulatif du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 des logements de stabilisation s'établit donc comme suit :

Budget Annexe logements de stabilisation : Budget prévisionnel 2016				
			BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 280.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 900.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 721.00 €	
		Sous total dépenses 2016	27 901.00 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2016			27 901.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	25 901.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2016	27 901.00 €	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
TOTAL RECETTES 2016			27 901.00 €	
Investissement	Dépenses		0.00 €	
	Recettes		0.00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais

- D'adopter le budget prévisionnel 2016 ci-dessus.

- De voter le budget annexe des logements de stabilisation conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme FERCHAUD partie à 19h30
M. YOU parti à 19h30

5. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du budget Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'exercice 2016.

Date limite de transmission à la DDCSPP le 31 octobre N-1

1. Interlocuteurs

Coordonnateur projet : Anita BRIFFE

- RH : Marie-Luce BARON
- FINANCES : Ludovic HAY

2. Cadre d'intervention

2.1. Réglementation

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
- Vu la nomenclature M22 imposant de transmettre la proposition des crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1

3. Introduction

Gestion de 7 logements répartis sur Bressuire et de 3 logements à la Résidence Habitat Jeune de Cerizay (Association Pass'HAJ) pour une capacité de 15 places, permettant d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté souhaitant s'inscrire dans une démarche d'autonomie.

4. Etat des lieux

Depuis l'exercice 2010, le CCAS de Bressuire a constaté un déficit dû à la suppression d'une partie de la dotation globale.

Le CHRS, pour tendre vers l'équilibre du budget a pris les décisions suivantes pour réduire les dépenses:
En 2012, baisse de la subvention versée à Pass'Haj, indexée désormais sur la dotation de la DDCSPP.

En 2013, suppression de 2 logements (tout en conservant la capacité de 14 places) qui a permis la diminution des charges de loyers et charges associées (Energie, eau).

En 2014, retour à l'équilibre :

Suppression des lignes téléphoniques dans les logements devenues obsolètes depuis l'utilisation des téléphones portables.

- Diminution des aides alimentaires du fait de l'accueil de familles avec ressources et participation du Conseil Départemental qui prend en charge cette dépense pour les ménages avec enfants en bas âge sous forme d'AVQ (Aide à la vie quotidienne).

- Contrôle du taux d'activité qui ne doit pas dépasser la capacité maximale.
- Suite au départ de la responsable du pôle logements en Juin 2014, choix de son remplacement à hauteur de 80%.
- Gestion de 2015 : Suite au dialogue de gestion et du résultat 2014, la DDCSPP a accepté la reprise de l'intégralité des déficits existants.

5. Section d'investissement

Capacité d'autofinancement de 10 370,62 € qui pourrait permettre le remplacement éventuel d'appareils électroménagers dans les logements.

6. Section de fonctionnement

6.1. Les dépenses

6.1.1. Groupe 1 : Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

Hors les dépenses liées à l'évaluation externe, prévision identique à celle de l'accordé 2015.

6.1.2. Groupe 2 : Les dépenses afférentes au personnel

Augmentation des dépenses liée à la valorisation à hauteur 0,05 ETP de la coordinatrice de Prévention-Jeunesse et la progression légère des ETP pour les accompagnatrices sociales.

6.1.3. Groupe 3 : Les dépenses afférentes à la structure

Prévision supérieure à 2015 :

- pour entretien des bâtiments
- pour secours exceptionnels

6.2. Les Recettes atténuatives

- Participation des usagers.
- Mise à disposition de la responsable du pôle logements à hauteur de 15% pour les Gens du voyage (sous réserve de la réglementation).
- Remboursement par le service Enfance d'une partie de l'utilisation du véhicule.

6.3. La dotation globale

Dotation globale de fonctionnement :

- Montant 2016 demandé: 198 802 €
- Pm : montant accordé 2015 : 197 361.66 €
(Évaluation externe déduite et subvention pour la quinzième place incluse sur 4 mois)

6.4. Reprise de résultat

Pour ce budget prévisionnel 2016, aucune reprise de résultat n'est à réaliser.

7. Récapitulatif du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale s'établit comme suit :

Budget Annexe CHRS : Budget prévisionnel 2016				
			BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 230.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	126 700.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	67 472.00 €	
		Sous total dépenses 2016	207 402.00 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2016			207 402.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	198 802.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 600.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2016	207 402.00 €	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
TOTAL RECETTES 2016			207 402.00 €	
Investissement	Dépenses		10 370.62 €	
	Recettes		10 370.62 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2016 ci-dessus.
- De voter le budget annexe du CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. CLE DE REPARTITION DES AGENTS DU POLE LOGEMENT

Commentaire : Pour simplifier les déclarations auprès des organismes sociaux, les charges de personnel des agents du pôle logement sont imputées en totalité sur le budget CHRS.
Suite à la demande du trésorier, il s'agit de voter la clé de répartition pour les années 2015 et 2016 des temps de travail des **agents du pôle logement (différents services) dont les charges sont imputées sur le budget CHRS afin de les réaffecter à leur budget d'origine** du pôle logement.

Pour effectuer les opérations de remboursement inter-budgets, il est proposé d'acter les pourcentages de répartition.

Pour l'année 2015 comme suit :

AGENTS POLE LOGEMENTS REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL POLE LOGEMENT	CHU	LOGEMENTS DE STABILISATION	CHRS	LOGEMENTS ALT
Responsable pôle logement (+ 10% pour les Gens du Voyage porté par la Ca2b)	90%	12%	12%	57%	9%
Administration gestion	100%	26%	8%	61%	5%
Accompagnateur social	100%	5%	12%	83%	0%
Accompagnateur social	100%	5%	12%	83%	0%

A compter de l'année 2016, les pourcentages de répartition seront les suivants :

AGENTS POLE LOGEMENTS REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL POLE LOGEMENT	CHU	LOGEMENTS DE STABILISATION	CHRS	LOGEMENTS ALT
Responsable pôle logements (+ 15% pour les Gens du Voyage porté par la Ca2b)	85%	11%	10%	55%	9%
Administration gestion	100%	26%	8%	61%	5%
Accompagnateur social	100%	5%	10%	85%	0%
Accompagnateur social	100%	3%	10%	87%	0%

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver les clés de répartition du temps de travail telles que présentées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. DELIBERATION FIXANT LE COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DE SERVICES MIS A DISPOSITION EN APPLI-CATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Commentaire : La délibération a pour objet d'établir les couts unitaires de fonctionnement dans le cadre de la convention de mutualisation des services pour le remboursement annuel des mises à disposition de services entre le CIAS et les communes membres et/ou leur CCAS.

VU la délibération du C.I.A.S. n° 14097 du 16/10/2014 donnant autorisation de signer une convention de mutualisation des services avec les communes membres;

VU la convention de mutualisation des services correspondante établie avec chaque commune ou son CCAS, article 4 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre le C.I.A.S du Bocage Bressuirais et les communes membres ou leur CCAS;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par le C.I.A.S., collectivité d'origine chaque année pour chaque service concerné, par délibération, toutes collectivités d'accueil confondues.

Calcul du cout unitaire de fonctionnement « C.U.F. » des mises à disposition descendantes pour 2014 et 2015 :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services du C.I.A.S. mis à disposition des communes membres ou leur CCAS.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale) des agents concernés par la mise à disposition,

auquel est ajouté

- un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement des services gestionnaires *Ressources Humaines* et service *Prévention*, rapportés au nombre total d'agents gérés (base 31/12/2014 : 590 agents, nb pers. physiques), établi à 787 € par agent (pour 2014).

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un cout moyen, identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Service concerné	CUF 2014	CUF 2015
Portage de Repas	15.86 € /h	15,86 € /h
Gestion administrative (Portage Repas, Soutien à Domicile)	18.63 € /h	18.63 € /h

Il est proposé au Conseil d'administration du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le calcul du CUF de service selon la proposition ci-dessus en application de la convention de mutualisation des services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des collectivités signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes sur le Budget des services *Portage de Repas* ou *Soutien à Domicile* selon le cas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. AVENANT N°1 MARCHE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE » - lot n° 2 Secteur Ouest (Mauléonnais)

Commentaire : Il s'agit de signer l'avenant n°1 du marché « Fourniture de repas en liaison froide » lot n°2 Secteur OUEST (Mauléonnais), afin d'ajuster les quantités prévues entre les déjeuners et les diners afin d'assurer la bonne exécution du marché.

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

VU le marché « Fourniture de repas en liaison froide » - lot n°2 Secteur Ouest (Mauléonnais) notifié le 26 novembre 2014 par Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'initialement le montant maximum du marché était de 144 730 € H.T et le délai d'exécution de la période initiale de 15 mois ;

CONSIDERANT que les prix unitaires des déjeuners (4,70 € HT) et des diners (3,73 € HT) restent inchangés ;

CONSIDERANT que les prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées ;

Suite à un ajustement des repas à distribuer sur le territoire et afin d'assurer la bonne exécution du marché « Fourniture de repas en liaison froide » - lot 2 Secteur Ouest (Mauléonnais), il est nécessaire de diminuer la quantité maximale de déjeuners et d'augmenter la quantité maximale de diners par périodes de 15 mois.

	Quantités initiales maximales sur une période de 15 mois	Nouvelles quantités (avenant n°1) maximales sur une période de 15 mois
Déjeuners	30 000	29 200
Diners	1 000	2 000

L'économie globale du marché ne s'en trouve pas bouleversée (-0,02%).

Le montant maximal du marché, sur une période de 15 mois est porté à 144 700 € HT (-30 € HT).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bressuirais d'adopter l'avenant n°1 tel que présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. CARSAT : CONVENTION CADRE DU DISPOSITIF DEMARCHE PREVENTION

Commentaire : Il s'agit de signer la convention cadre du dispositif démarche prévention proposée par la CARSAT.

La Carsat propose aux services prestataires, conventionnés au titre de l'aide à domicile, d'intervenir auprès de leurs usagers en tant que « structure relais » en leur apportant conseils et informations dans le domaine de la prévention.

La caisse propose de rémunérer, pour chaque usager Carsat, (56 au CIAS), 3 heures d'intervention, au tarif de 20.10 € de l'heure, pour effectuer une visite à domicile.

Le service devra assurer une information portant sur des actions de prévention spécifiques :

- Donner des conseils simples en matière de prévention de la santé et de la prévention des chutes (avec remise de brochures réalisées par la CNAM).
- Présenter l'offre de la Carsat en matière de bien vieillir ((services Carsat).
- Présenter l'offre de la Carsat en matière d'amélioration de l'habitat.
- Détecter les éventuels besoins en aménagement du logement.

Cette action devra être terminée au 30 juin 2016, le service s'engageant à fournir un bilan qualitatif à cette même échéance.

L'intégralité de l'aide sera versée à réception de l'acte d'adhésion.

Date d'effet de la convention : 1^{er} octobre 2015

Durée : 1 an

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bressuirais :

- d'accepter les termes de la convention.
- d'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Commentaire : Il s'agit de valider le règlement Intérieur du Centre d'Hébergement d'Urgence.

VU le débat d'orientation budgétaire du Centre d'Hébergement d'Urgence validé lors du conseil d'administration du 24 septembre 2015,

Il est proposé de modifier le règlement Intérieur du Centre d'Hébergement d'Urgence concernant la durée du séjour.

Le centre d'hébergement accueille des personnes pour 2 nuits en semaine (du lundi au mercredi et du mercredi au vendredi) et 3 jours le week-end (du vendredi au lundi).

Cette organisation ne permet pas aux personnes hébergées de pouvoir effectuer des démarches car elles ne sont présentes qu'une journée sur la commune. De plus, concernant la logistique du centre d'hébergement (accueil, explication du fonctionnement, changement de literie) elle se produit 3 fois par semaine, en plus du portage des repas fourni par le service tous les soirs.

Face à ces constats, il est proposé de modifier cette durée de séjour avec une durée de 3 nuits (du lundi au jeudi) et de 4 nuits (du jeudi au lundi), ce qui ferait 2 changements de personnes dans la semaine au lieu de 3 actuellement.

Cette modification pourrait avoir une incidence positive en 2016 sur les frais de nettoyage du linge de lit.

Les autres caractéristiques du règlement sont inchangées :

- Modalités de l'accueil
- Fonctionnement
- Sortie du Centre d'Hébergement d'Urgence

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'accepter les termes du règlement intérieur du Centre d'hébergement d'urgence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 26 novembre à 18h00.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON